

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 26 août 2015 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1519990A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 6 novembre 2014;

Vu l'arrêté n° 76831 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 24 octobre 2014, portant cessation de l'état militaire de carrière du lieutenant-colonel Gérard HOUTEKIER,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Tanneguy DACRE WRIGHT (NIGEND: 132492 – NLS: 5227430 – NID: 8042040588) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de cinq ans, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2020 inclus, en qualité d'adjoint au chef du groupe experts sécurité ITER au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), à Marseille (13).

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au sein de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud sise 162, avenue de la Timone, 13387 Marseille Cedex 10. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud. Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

M. LABBÉ